



Bulletin Officiel N° 17 du Dimanche 18 Février 2018

SECRETARIAT GENERAL

Article 47 : Responsabilité du club

1. Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain; il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ainsi que des éventuelles insuffisances dans l'organisation du match.

Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres et des dysfonctionnements constatés.

2. Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et un endroit sécurisé et facile d'accès aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur.

En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), la rencontre est annulée et l'équipe du club fautif est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité.

o Une amende de :

- Quinze mille (15 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3. Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

Tout manquement est sanctionné comme suit :

I) Insuffisance dans l'organisation.

Si une rencontre n'a pas eu lieu pour:

- Non conformité du terrain;

- Absence et/ou non conformité des équipements du terrain (buts, piquets de corners ...etc).

Les sanctions sont :

- Match perdu par pénalité;

- Défalcation d'un (01) point;

- Une amende de :

- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

II) Envahissement de terrain

1. L'envahissement du terrain par le public entraînant un arrêt momentané de la rencontre est sanctionné par :

- Un match à huis clos;

o Une amende de :

- Deux mille cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive les sanctions sont doublées.

2. L'envahissement du terrain par le public entraînant l'arrêt définitif de la partie est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s);

- Deux (02) matchs à huis clos pour le club recevant fautif;

- Un (01) match à huis clos pour le club visiteur fautif;

o- Une amende de :

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.



Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

LE PRESIDENT

Noureddine BAKIRI

LE SECRETAIRE GENERAL

Rachid LARBI

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES
PV N° 13

• **Etat des Amendes « Seniors et Jeunes »**

Etat de recouvrement des amendes Article 134 du règlement du championnat de football amateur « Wilaya ». Parues aux BO N° 16 du 11.02.2018. Payables dans un délai de 30 jours. Payable au plus tard le : 14.03.2018

N°	CLUBS	CAT	FONCTION	DATES	AFFAIRES	NATURE	AMENDE (DA)
01	CRB	S	Joueur	30/01/2018	169	CD	2000
02	AGZ	S	Joueur	30/01/2018	170	CD	1000
03	AGZ	S	Club	30/01/2018	170	CD	1000
04	NML	S	Joueur	02/02/2018	171	CD	1000
05	NML	S	Club	02/02/2018	171	CD	1000
06	OR	S	Joueur	03/02/2018	172	CD	1000
07	IRBE	S	Joueur	02/02/2018	174	CD	1000
08	CRBO	S	Joueur	03/02/2018	181	CD	7000
09	AGZ	Jeunes	Club	02/02/2018	34	DOC	7500
10	UBM	UI7	Club	02/02/2018	35	DOC	1500

- ♦ **Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte BNA N°460.200013461/54 Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.**
- ♦ **Passé ce délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine : la Ligue défalquera Un (01) point par Mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**

DIVERS : MISE EN DEMEURE

Les clubs suivants (WAV- CRBO- FCT- ASCEH- ABO- IRBE- JSA- CRT) et mis en demeure sous huitaine avant le 28 Février 2018 pour non régularisation de leurs amendes vis-à-vis de la ligue

Le Directeur Administratif et des Finances

REZOUG. Rabah



COMMISSION DE DISCIPLINE

BULLETEIN N° 17 DU DIMANHCE 18/02/2018

PV 14 SEANCE LUNDI DU 12-02-2018

MEMBRES PRESENTS, MM et Mlle

- * OUARAB Mouloud, Président.
- BEN KARA Amina, secrétaire

Ordre du Jour

Audience

- ◆ Examen du Courier
- ◆ ETUDE des affaires
- REGULARISATION
 - ◆ REGULARISATION : club CRBO
 - ◆ ETUDE DE COURRIER
 - ◆ Rapport arbitres et délégués

HONNEUR

GROUPE (A)

Affaire n°182: Match : CRB-UBM du 06/02/2018 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
NACEF	AHMED TOUFIK	CRB	000 519	Avrt AJ

Affaire n°183: Match : NML-OR du 09/02/2018 en seniors -Vu la FM

Mr
 +: Gacef Rabah Président de la section est suspendu jusqu' à audience du lundi 19/02/2018 à 13h30

Affaire n°184: Match : ASCEH-WRD du 09/02/2018 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
BELKACEMI	ABDELJALIL	WRD	000 394	UN(01)MSF P/CC
NAMANE	ZAKARIA	WRD	000 414	quatre (04) MSF 5000 DA d'amende pour insulte envers 1 ^{er} : Assistant (ART 118)

Affaire n°185: Match : OCA-CRB du 09/02/2018 en seniors -Vu la Fm

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
MEKLI	MAHIEDDINE	OCA	000 543	Avrt AJ
NACEF	AHMED TOUFIK	OCA	000 519	UN(01)MSF P/CC

Affaire n°186: Match : CRBO-WAV du 09/02/2018 en seniors -vu les pièces versés au dossier

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
TAHRAOUI	ALLAEDDINE	CRBO	000 151	Avrt AJ
REMILI	AZZEDDINE	CRBO	000108	AVERT JD
TAHRI	ZAHIR	CRBO	000118	quatre (04) M.SF+5000DA d'amende pour comportement anti sportif envers officiel (ART118)



Affaire n°187: Match : UBM- AGZ du 10/02/2018 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
SALMI	DJEMA	UBM	000637	AVERT JD
BOUCHERAINÉ	ABDELOUAHAB	UBM	000 650	AVERT AJ
HILLOUL	AMAR	UBM	000644	AVERT AJ
KAHLAL	MALEK	AGZ	000218	AVERT AJ
KIHAL	KAMEL	AGZ	000233	AVERT AJ

GROUPE (B)

Affaire n°188: Match : RCH-USMB du 09/02/2018 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
ARHAB	TOUFIK	RCH	0000 36	AVERT AJ
SI LARBI	YAHIA	RCH	0000 31	Deux (02) MSF pour faute grave (ART 110)

Affaire n°189: Match : IRBE-JSA du 10/02/2018 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
MISSAOUI	ANIS	IRBE	000 602	UN(01) MSF P/ C C (ART104)
TANAT	ANIS	JSA	000160	UN(01) MSF P/ C C (ART104)

Affaire n°190: Match : ABO-DRBK du 10/02/2018 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
DAOUADJI	MABROUK	ABO	000001	Avert AJ
AISSOU	HAMZA	ABO	00027	Avert AJ
BOUZEGHRANE	ADEL	DRBK	000499	Avert AJ
GRINE	KHAYREDDINE	DRBK	000503	Avert AJ

Affaire n°191: Match : CRT-JSB du 10/02/2018 en seniors -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
MISSOUM	AHMED	CRT	J000423	Avert AJ
HIDOUCHE	SLIMANE	CRT	J000448	UN(01) MS+1000DA P/CD(ART102)

GROUPE (A)

Affaire n°192: Match : UBM-AGZ du 09/02/2018 en U17 -Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
SAKOU	OUALID	AGZ	001010	Avert JD



Affaire n°193 : Match : HCAB-CRBO du 09/02/2018 en U17-Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
BOUZINI	SALAH EDDINE	HCAB	001044	AVERT AJ
RAHMOUNI	MAAMARE-MOHOUB	CRBO	000796	AVERT AJ

Affaire n°194 : Match : DRBK-ABRD du 09 /02/2018 en U19 -Vu Les pièces versé au dossier

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
BELAIDI	MOHAMED	ABRD	000053	AVERT AJ
MAMECHE	MED AIMENE	ABRD	000054	AVERT AJ
DJEBRI	HOUSSEM	ABRD	000051	deux(02) MSF+7000DA d'amende pour insulte envers officiel de match (art.100)
KHELIFI	SAID	ABRD	000048	Est suspendu séance jusqu'à la séance du lundi 19-02-18 à 13H30 dossier demeure ouvert

Affaire n°195 : Match DRBK-ABRD du 09 /02/2018 en U17-Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
KHELIFI	YOUCEF	DRBK	001111	AVERT AJ
GUEBILI	NASSIM	ABRD	000700	AVERT AJ
KEBAILI	LYES	ABRD	000694	AVERT AJ

Affaire n°196 : Match DRBK-ABRD du 09 /02/2018 en U15-Vu la FM

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
CHAMI	FARES	ABRD	001732	AVERT AJ

REGULARESATION

Demande de régularisation de la régularisation club CRBO joueur : ALIM KHALED lic N J000110 (CRBO) seniors.

Article 135 des règlements généraux du foot Ball amateur édition 2016

Joueur ALIM KHALED lic N J000110 (CRBO) seniors UN (01) match de suspension en sus de la sanction initiale

(01+01)= 02 match A/C 12-02-18

Traitement des affaires disciplinaire

BILAN .Journée du 05-02-2018

<u>DESIGNATION</u>	<u>SENIOR</u>	<u>JEUNES</u>	<u>TOTAL</u>	<u>OBSERVATION</u>
	<u>S</u>			
Nbre Affaire	09	04	13	
Avertissement	30	03	33	
Contestation décision	05	//	05	
Jeu brutal	//	02	02	
Comportement anti sportif envers officiel	//	01	01	
Conduite incorrecte	02	//	02	

Le Président

Mouloud Ouarab

Le Secrétaire

Amina Benkara

COMMISSION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

SEANCE DU Mardi 06 FEVRIER 2018

BULLETEIN N° 17 DU DIMANHCHE 18/02/2018

Membres Présents, Messieurs et Mlle

AOUCHAR AEK, Président de Séance

***MECHAT - BOUCHERIF**

Ordre du Jour

- ◆ Audiences Clubs
- ◆ Examen du Courrier
- ◆ Traitements des Affaires
- ◆ Homologations

AUDIENCES CLUBS : correspondance de club AGZ a/s rencontres jeunes
 catégories : NML/AGZ.....noté
EXAMEN DU COURRIER

- ◆ Exploitation feuille de match
- ◆ Rapports arbitres et délégués

Correspondances – Diverses

Homologations Seniors des Journées du 09 et 10 Février 2018

Honneur Groupe (A) et (B)

GROUPE A - 13 ^{ème} Journée				GROUPE B - 11 ^{ème} Journée			
OCA	CRB	05	01	RCH	USMB	05	01
CRBO	WAV	03	03	HCAB	ABRD	05	00
ASCEH	WRD	07	00	CRT	JSB	03	01
NML	OR	03	02	IRBE	JSA	01	04
UBM	AGZ	01	00	ABO	DRBK	01	00
Exempt : FCT							

Homologations Jeunes des Journées du 09 et 10 Février 2018

JEUNES GROUPE=(B)

JEUNES 10^{ème} Journée GROUPE = (A)

RENCONTRES	U.19	U.17	U.15	RENCONTRES	U.19	U.17	U.15				
Trêve Hivernal				WRD	ASCEH	01	02	03	01	00	03
				HCAB	CRBO	04	00	00	02	04	00
				AGZ	UBM	02	03	01	00	00	01
				DRBK	ABRD	01	01	00	00	05	00
				CRB	ABO	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ

AFFAIRE N° 36: Rencontre CRB / ABO du 09.02.2018 U19

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel;
 - ◆ Attendu que les deux Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
 - ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du Médecin ;
 - ◆ Attendu qu'après attente du délai règlementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence du Médecin, annula la rencontre ;

Par ces Motifs, La Commission décide :

(Art 14 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes:2015)

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe CR Bouderbala,
Pour en attribuer le gain du match à l'Equipe : d'ABO qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)

- ◆ Amende de Cinq Mille (5.000 DA) dinars pour le club CR Bouderbala.

AFFAIRE N° 37: Rencontre CRB / ABO du 09.02.2018 U17

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel;
 - ◆ Attendu que les deux Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
 - ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du Médecin ;
 - ◆ Attendu qu'après attente du délai règlementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence du Médecin, annula la rencontre ;

Par ces Motifs, La Commission décide :

(Art 14 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes:2015)

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe CR Bouderbala,
Pour en attribuer le gain du match à l'Equipe : d'ABO qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)

- ◆ Amende de Cinq Mille (5.000 DA) dinars pour le club CR Bouderbala.

AFFAIRE N° 38: Rencontre CRB / ABO du 09.02.2018 U15

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel;
 - ◆ Attendu que les deux Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
 - ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du Médecin ;
 - ◆ Attendu qu'après attente du délai règlementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence du Médecin, annula la rencontre ;

Par ces Motifs, La Commission décide :

(Art 14 du Règlement des Championnats de Football des catégories Jeunes:2015)

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe CR Bouderbala,
Pour en attribuer le gain du match à l'Equipe : d'ABO qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)

- ◆ Amende de Cinq Mille (5.000 DA) dinars pour le club CR Bouderbala.

Le département d'organisation des compétitions à établis les modalités d'accession et de rétrogradation et publier sur le bulletin officiel n° : 17

Modalités D'accession Et De Rétrogradation Saison : 2017-2018

➤ **1 ère hypothèse pour un groupe de 14 clubs.**

- _ **Trois clubs de la R 2 rétrogradent en division honneur.**
- _ **le club classé 1^{er} de la division honneur champion Play off accède en R 2.**
- _ **Les clubs classés 7^e-8^e-9^e-10^e et 11^e des deux groupes rétrogradent en division prés honneur. *soit 21+3-1-9 = 14 clubs.**

➤ **2 eme hypothèse pour un groupe de 14 clubs.**

- _ **Deux clubs de la R 2 rétrogradent en division honneur.**
- _ **le club classé 1^{er} de la division honneur champion Play off accède en R 2.**
- _ **Les clubs classés 8^e-9^e-10^e et 11^e et mal classer 7^e des deux groupes Rétrogradent en division prés honneur. *soit 21+2-1-8 = 14 clubs.**

➤ **3 eme hypothèse pour un groupe de 14 clubs.**

- _ **Un club de la R 2 rétrograde en division honneur.**
- _ **le club classé 1^{er} de la division honneur champion Play off accède en R 2.**
- _ **Les clubs classés 8^e-9^e-10^e et 11^e des deux groupes rétrogradent en division pré honneur. *soit 21+1-1-7 = 14 clubs.**

➤ **4 eme hypothèse pour un groupe de 14 clubs.**

- _ **Si aucun club de la R 2 rétrogradent en division honneur.**
- _ **le club classé 1^{er} de la division honneur champion Play off accède en R 2.**
- _ **Les clubs classés -9^e-10^e et 11^e et mal classé 8^e des deux groupes rétrogradent en division prés honneur. *soit 21-1-6 = 14 clubs.**



Perspectives du championnat 2018-2019

*_ le championnat de wilaya sera composé de deux (02) Division Honneur
Et Prés Honneur.*

_ la division honneur sera constitué par un groupe unique de 14 clubs.

*_ le reste à savoir les nouveaux clubs engagés au cours de la saison 2018-2019 et
les clubs ayant rétrogradés au cours de la saison 2017-2018 constituerons la
division pré- honneur.*

*A noter que les clubs de la division honneur des deux groupes qui n'ont
régularisé leurs amendes saison sportive 2017-2018 et qui ont été pénalisé par
la ligue par des défalcations de points en fin du championnat rétrograde
automatiquement en division pré honneur par rapport aux clubs qui ont
régularisé leurs amendes.*

LE PRESIDENT DE SEANCE
AOUCHAR A.E.K

LE SECRETAIRE
BOUCHERIF



Commission Wilaya d'Arbitrage

PV n° : 11 Séance du Mardi 06.02.2018

BO N°16 : du 11.02.2018

Membres Présents, MM.

- **BOUAMRIA, Président**
- **ROTAME, Secrétaire**
- **MECHAT,**

Ordre du jour

- **Audiences**
- **Examen du courrier**
- **Exploitation des feuilles de matchs**
- **Désignations**

Audiences

Audience arbitre

- ◆ **RAS**

Examen du courrier

- ◆ ■ **Exploitation des feuilles de matchs journée du 02 et 03/02/2017.**

Exploitations Des Feuilles De Match :

DESIGNATIONS

La commission à procédé à la désignation des arbitres à officier les rencontres division honneur catégories jeunes G A pour les journées du 09 et 10/02/2018

LE PRESIDENT : BOUAMRIA

LE SECRETAIRE : ROTANE